

La place des femmes dans le développement des régions. Cinquième orientation de la politique en matière de condition féminine

Pierrette Brie

Volume 10, numéro 2, 1997

Territoires

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/057944ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/057944ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (imprimé)

1705-9240 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Brie, P. (1997). La place des femmes dans le développement des régions. Cinquième orientation de la politique en matière de condition féminine. *Recherches féministes*, 10(2), 201–209. <https://doi.org/10.7202/057944ar>

Résumé de l'article

En avril 1997, le gouvernement du Québec ajoutait une cinquième orientation à la politique en matière de condition féminine visant à assurer la place des femmes dans le développement des régions. Devant l'actuel mouvement de régionalisation de l'action gouvernementale, qui fait en sorte que de plus en plus de décisions sont prises en régions, il devient primordial que les femmes investissent les lieux de pouvoir locaux et régionaux. Après une mise en contexte et un rappel de la démarche d'élaboration, l'auteure présente la cinquième orientation de la politique gouvernementale en matière de condition féminine. Les deux axes de l'orientation y sont brièvement décrits. De plus, un lien est établi avec la *Politique de soutien au développement local et régional*.

La place des femmes dans le développement des régions. Cinquième orientation de la politique en matière de condition féminine

Pierrette Brie

En avril 1997, dans la foulée du mouvement de régionalisation, le gouvernement du Québec ajoutait une cinquième orientation à la *Politique en matière de condition féminine, un avenir à partager...* Cette orientation est intitulée *La place des femmes dans le développement des régions*. Les quatre premières orientations de la politique, adoptée en 1993, visent l'autonomie économique des femmes, le respect de leur intégrité physique et psychologique, l'élimination de la violence exercée à leur endroit de même que la reconnaissance et la valorisation de leur apport à la collectivité.

L'adoption de la cinquième orientation porte la prémisse que les Québécoises doivent être à la fois instigatrices et bénéficiaires des changements entraînés par la régionalisation. De plus en plus de décisions étant prises par les instances locales et régionales, il devient donc primordial que les femmes investissent ces lieux de pouvoir et s'assurent que leurs besoins et leurs intérêts y sont pris en considération.

Le contexte

Comme dans bien d'autres pays occidentaux, la nécessité d'assainir les finances publiques a conduit le Québec à revoir ses modes d'action. Il s'est ainsi engagé dans un nouveau partage des responsabilités entre les paliers national, régional et local et une réorganisation conséquente des services. La régionalisation est maintenant l'un des axes prioritaires du gouvernement dans sa stratégie de développement du Québec. La *Politique de soutien au développement local et régional*, adoptée par le gouvernement en avril 1997, définit la régionalisation comme l'adaptation des actions et des services aux réalités régionales en associant les représentants et les représentantes des populations locales et régionales à la prise de décision, à la mise en œuvre ou à la gestion d'activités relevant de l'État. Cette politique préconise la prise en charge du développement par les milieux locaux et régionaux.

Les groupes de femmes, tant nationaux que régionaux, les chercheuses ainsi que le Conseil du statut de la femme¹ ont suivi avec attention le mouvement

1. Le Conseil du statut de la femme est un organisme gouvernemental indépendant de consultation et d'études qui, depuis 1973, veille à promouvoir et défendre les droits des Québécoises. La

de régionalisation et y ont décelé des occasions de progrès pour les femmes mais également des dangers de recul. La réflexion amorcée par le mouvement des femmes a permis de préciser certains enjeux fondamentaux associés à ce redéploiement des activités de l'État, soit, d'une part, la nécessité d'une participation accrue des femmes à la prise de décision locale et régionale et, d'autre part, l'adaptation des services offerts par les instances locales et régionales aux réalités et aux besoins des femmes de chacune des régions.

Les instances visées sont, notamment, les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés urbaines, les conseils régionaux de développement (CRD), les centres locaux de développement (CLD), les conférences administratives régionales (CAR), les commissions scolaires et les régions régionales de la santé et des services sociaux. Une courte description de ces instances est présentée en annexe.

Sensible aux enjeux soulevés par la régionalisation à l'égard des Québécoises, c'est le gouvernement qui a mandaté en 1995 la ministre responsable de la Condition féminine afin d'élaborer une cinquième orientation à la politique en matière de condition féminine et d'assurer ainsi la place des femmes dans le développement des régions. Le gouvernement souhaite inscrire les préoccupations des Québécoises au cœur de la régionalisation, et ce, dès le début du processus.

Dans un souci d'associer les milieux locaux et régionaux à la réflexion menée par le gouvernement, une tournée de consultation régionale a été réalisée au cours du printemps et de l'automne 1996. Les conseils régionaux de développement, les conférences administratives régionales et les tables régionales de concertation des groupes de femmes, des actrices et des acteurs clés du développement des régions, ont ainsi été amenés à préciser des moyens concrets pour assurer la place des femmes dans le développement des régions. Les groupes nationaux de femmes de même que les ministères et les organismes gouvernementaux ont également été consultés. Quelle que soit l'organisation rencontrée ou la région visitée, les deux enjeux soumis à la consultation ont fait l'unanimité. Ils ont donc été retenus pour constituer les deux axes de la nouvelle orientation : la représentation équitable des femmes dans les instances locales et régionales et la prise en considération de leurs réalités et de leurs intérêts par ces instances.

La représentation équitable des femmes au sein des instances locales et régionales : un enjeu pour la démocratie

Le premier axe de l'orientation aborde la question fondamentale de la représentation des femmes dans les lieux de pouvoir locaux et régionaux. Une représentation équitable des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles constitue une des bases d'une démocratie véritable. En outre, la présence accrue des femmes au sein des instances locales et régionales permettra à la société québécoise d'utiliser plus efficacement le talent, l'expérience et la créativité dont elle dispose. De plus, en participant au contrôle

des différents leviers du développement social et économique, les femmes pourront agir sur l'utilisation et la répartition des ressources collectives de même que sur le choix des orientations et des priorités de leur communauté. Leur contribution substantielle au développement des régions sera ainsi reconnue.

Le dynamisme des Québécoises se manifeste dans des sphères d'activité très diversifiées. Que ce soit dans l'action communautaire, les entreprises de l'économie sociale ou l'entrepreneuriat ou encore dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou de l'économie, les femmes constituent une force pour le Québec. Cependant, leur représentation dans les structures décisionnelles demeure actuellement en deçà de leur apport à la collectivité.

Tableau 1
La représentation des femmes dans les instances
locales et régionales

INSTANCES	Femmes %
Palier municipal • mairesses • conseillères	9,1 20,1
Conseils régionaux de développement • conseils d'administration • comités exécutifs	18,0 18,2
Société québécoise de développement de la main-d'œuvre • conseils régionaux	36,9
Régies régionales de la santé et des services sociaux • conseils d'administration	33,5
Commissions scolaires • présidentes • commissaires	38,7 46,4

Source : Gouvernement du Québec (1997a : 9).

Des obstacles de nature culturelle ou structurelle empêchent toujours les femmes de participer aussi activement qu'elles le souhaiteraient aux structures décisionnelles. Ces obstacles proviennent de la socialisation et du clivage dans les rôles sociaux impartis aux femmes et aux hommes. Parmi ces contraintes, mentionnons la répartition inégale des responsabilités familiales et des tâches domestiques entre les femmes et les hommes, le manque de confiance en elles-mêmes des femmes, leur absence des réseaux informels de pouvoir, les résistances auxquelles elles font face dans les sphères d'activité à prédominance masculine et les modes de fonctionnement des organisations qui ne tiennent pas compte des réalités des femmes.

La régionalisation en cours pose donc un défi majeur aux organisations, aux Québécoises et aux groupes qui les représentent : conjuguer leurs efforts

afin de s'assurer que les femmes des différentes régions bénéficient des conditions nécessaires pour participer pleinement aux décisions.

Les priorités d'action retenues par le gouvernement pour assurer une représentation équitable des femmes et des groupes qui les représentent au sein des instances locales et régionales sont les suivantes :

- créer les conditions nécessaires à leur participation aux décisions;
- accroître leur présence au sein des lieux de décision locaux et régionaux;
- inciter les instances locales et régionales à agir en ce sens.

La prise en compte des intérêts et des réalités des femmes par les instances locales et régionales : le nécessaire relais

Jusqu'à maintenant, les actions du gouvernement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ont surtout été menées par ses instances centrales. Or, les pouvoirs de l'État sont de plus en plus décentralisés. Les instances locales et régionales occupent une place qui va en s'accroissant dans l'espace politique québécois. Afin que l'égalité de droit acquise par les Québécoises au cours des dernières décennies se transpose dans la réalité quotidienne et devienne une véritable égalité de fait, les instances locales et régionales devront prendre le relais de l'État central. Malgré d'importants progrès en ce qui concerne leurs conditions de vie, les Québécoises connaissent encore des situations sociales, économiques et culturelles différentes de celles des hommes.

Ainsi, les réalités différentes des femmes et des hommes nécessitent des actions adaptées de la part des organisations de services ou de celles qui orientent le développement local et régional. Les instances locales et régionales ont donc intérêt à se donner les moyens nécessaires pour connaître et comprendre les intérêts et les réalités des femmes de leur collectivité. À titre d'exemple, les organisations féminines et leurs regroupements, en raison de leurs connaissances des réalités des femmes, ont acquis une expérience et une compétence qui peuvent être mises à profit dans les milieux locaux et régionaux.

Quant au second axe qui vise l'amélioration des conditions de vie des femmes de chacune des régions du Québec, les priorités d'action retenues par le gouvernement sont les suivantes :

- inciter les instances locales et régionales à prendre des mesures qui tiennent compte des intérêts et des réalités vécues par les femmes;
- soutenir les instances locales et régionales dans leur effort en ce sens.

La mise en œuvre

Afin de mettre en œuvre la cinquième orientation de la politique en matière de condition féminine, les ministères et les organismes gouvernementaux ont pris des actions concrètes, réunies dans le *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*. Ce programme, lancé en mai 1997, regroupe les actions gouvernementales qui seront faites au bénéfice de l'égalité des femmes au cours de cette période. L'actualisation de la cinquième orientation nécessitera

également la participation des actrices et des acteurs locaux et régionaux associés au développement des régions.

Le Secrétariat à la condition féminine, dont le mandat consiste à assurer la coordination, la cohérence et le développement des actions gouvernementales en matière de condition féminine, ne possède pas d'assise régionale. Il a donc conclu des ententes de collaboration avec le Secrétariat au développement des régions et le ministère de la Métropole. Ces deux organismes, responsables de l'application de la politique de développement local et régional, assumeront aussi la coordination et l'harmonisation de la mise en œuvre de la cinquième orientation de la politique en matière de condition féminine dans chacune des régions du Québec de même qu'ils favoriseront la concertation avec les partenaires locaux et régionaux. Le rôle stratégique et les liens constants que ces deux organisations maintiennent avec les principaux partenaires du développement local et régional leur confèrent une position privilégiée pour assurer la présence gouvernementale en régions.

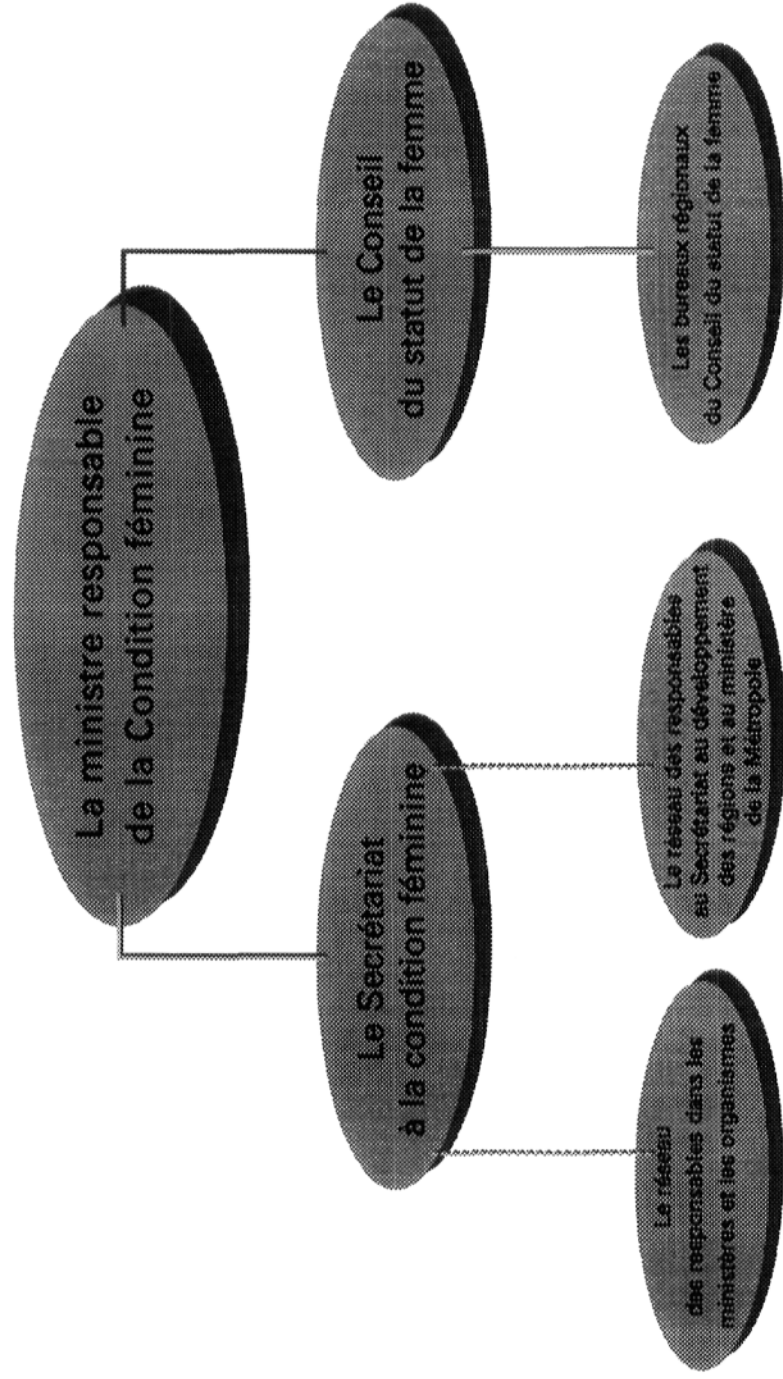
Cette façon de faire a le grand avantage d'intégrer les préoccupations concernant les réalités et les intérêts des femmes là où se prennent les décisions touchant le développement des régions. Dans chacune des dix-sept régions, une personne responsable de ce dossier a été nommée par l'une ou l'autre des deux organisations mentionnées sous l'autorité des sous-ministres visés qui en ont la responsabilité ultime. Les personnes désignées font partie d'un réseau soutenu et coordonné conjointement par le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat au développement des régions. Le gouvernement dispose donc maintenant, dans sa structure interne, de mécanismes additionnels en régions pour que l'égalité entre les conditions de vie des femmes et celles des hommes devienne une réalité. Le schéma qui suit illustre l'organisation de la condition féminine au gouvernement du Québec.

La Politique de soutien au développement local et régional

Afin d'assurer la plus grande cohérence possible entre les différentes politiques gouvernementales, la Politique de soutien au développement local et régional contient des indications très claires en matière de condition féminine. Elle prévoit que, dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle génération d'ententes-cadres, les conseils régionaux devront donner la priorité à certains secteurs d'action qui ont été désignés comme devant faire l'objet d'une attention particulière. Les stratégies de développement liées à l'économie sociale ou la section de la Politique gouvernementale en matière de condition féminine portant sur la place des femmes dans le développement des régions comptent parmi les champs d'action visés.

La politique de développement local et régional prévoit également que, dans la détermination des personnes de chaque secteur devant constituer les conseils d'administration des centres locaux de développement (CLD), une attention particulière doit être accordée à une représentation équitable entre les femmes et les hommes.

La condition féminine au gouvernement du Québec



L'égalité entre les femmes et les hommes, un gage de progrès

Le progrès économique et social de chacune des régions du Québec ne pourra s'accomplir réellement que si les intérêts et les réalités de toute la collectivité sont pris en considération. Le potentiel et les compétences de l'ensemble de ses membres, femmes et hommes, doivent également être mis à profit.

Les milieux locaux et régionaux ont déjà amorcé certaines actions visant l'amélioration des conditions de vie des Québécoises. Ainsi, les ententes-cadres de certaines régions contiennent des priorités d'action portant sur les réalités des femmes. Certaines instances régionales ont constitué des commissions ou des comités en matière de condition féminine afin de les conseiller. De plus, divers projets portant sur la formation professionnelle des femmes, leur insertion en emploi, l'entrepreneuriat féminin et la participation des femmes aux instances décisionnelles ont été menées en région. En adoptant la cinquième orientation de la politique gouvernementale en matière de condition féminine, le gouvernement fait appel à la mobilisation des instances locales et régionales afin qu'elles intègrent à leurs activités quotidiennes la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes. Un défi majeur posé aux organisations locales et régionales, mais également aux Québécoises et aux groupes qui les représentent : conjuguer leurs efforts afin que les femmes, tout comme les hommes, tirent avantage du mouvement de régionalisation en cours.

Pierrette Brie
Secrétariat à la condition féminine

RÉFÉRENCES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- 1993 *Politique en matière de condition féminine, un avenir à partager...* Québec, Secrétariat à la condition féminine.
- 1997a *La place des femmes dans le développement des régions, 5e orientation.* Québec, Secrétariat à la condition féminine.
- 1997b *Politique de soutien au développement local et régional.* Québec, Secrétariat au développement des régions.
- 1997c *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises.* Québec, Secrétariat à la condition féminine.

Annexe*

Les structures locales et régionales

Les municipalités

Le 30 avril 1997, on dénombrait 1 416 municipalités au Québec :

- près de 80 p. 100 des municipalités comptent moins de 3 000 habitants et regroupent 17 p. 100 de la population;
- 1,5 p. 100, soit 21 municipalités, comptent 50 000 habitants ou plus et regroupent 40 p. 100 de la population.

Les responsabilités des municipalités comportent de vastes champs de compétence qui ne sont pas utilisés au même degré par toutes les municipalités. Les principaux sont les suivants : l'hygiène du milieu et l'environnement, la santé et le bien-être (services de garde à l'enfance), la sécurité publique, les loisirs et la culture, le transport (voirie, transports en commun) et l'urbanisme (logement).

La coopération intermunicipale (MRC et communautés urbaines)

La coopération intermunicipale se caractérise par la mise en place de structures dont les membres participants représentent le monde municipal. Ce sont les municipalités régionales de comté (MRC), au nombre de 96, et les communautés urbaines (CU), au nombre de trois. Ces structures ne sont pas dotées de pouvoir de taxation. Leurs champs principaux de compétence sont reliés à l'aménagement du territoire et à l'évaluation foncière. Les municipalités peuvent leur déléguer d'autres pouvoirs.

Les conseils régionaux de développement (CRD)

À titre d'interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière de développement régional, les CRD doivent, entre autres, instaurer la concertation parmi les différents acteurs et actrices régionaux, élaborer un plan stratégique régional de développement, conclure une entente-cadre avec le gouvernement et des ententes particulières avec les ministères.

Chacune des seize régions administratives du Québec est responsable de la formation et de la composition de son conseil régional dont une partie doit être des élus ou des élus municipaux.

Les centres locaux de développement (CLD)

Les CLD voient à mettre sur pied un guichet multiservices à l'entrepreneuriat en regroupant les organismes travaillant déjà dans ce domaine, élaborent toute stratégie locale liée au développement de l'entrepreneuriat et des entreprises, y compris les entreprises de l'économie sociale, en tenant compte des stratégies nationales et régionales, et préparent un plan local d'action en matière de développement économique et de développement de l'emploi. À compter du 1^{er} avril 1998, un CLD sera mis en place par territoire de MRC ou de regroupement de MRC.

Les conférences administratives régionales (CAR)

Les CAR réunissent l'ensemble des partenaires gouvernementaux présents sur le territoire régional. Elles sont présidées par la sous-ministre adjointe ou le sous-ministre adjoint du Secrétariat au développement des régions. Elles ont le mandat d'assurer la cohérence et l'harmonisation de l'action gouvernementale en région.

Les commissions scolaires

Les commissions scolaires formées d'élus et d'élues assument des responsabilités dans un seul champ d'activité, soit celui de l'enseignement primaire et secondaire.

Le Québec compte actuellement 150 commissions scolaires. À compter de juillet 1998, elles seront regroupées en 72 commissions scolaires.

La Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) et ses sociétés régionales

La SQDM existe depuis le 1^{er} avril 1993. Elle a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement de la main-d'œuvre ainsi que de favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail et de l'emploi au Québec.

La SQDM s'appuie sur douze sociétés régionales qui constituent les véritables portes d'entrée des usagers et des usagères. Les conseils régionaux déterminent les orientations et les priorités que leur région entend poursuivre en matière de développement de la main-d'œuvre conformément aux règlements et aux politiques déterminés par la SQDM.

Les régions régionales de la santé et des services sociaux (RRSSS)

Les RRSSS ont le mandat de définir les priorités régionales en matière de santé, d'organiser les services et d'affecter les budgets aux différents établissements situés sur leur territoire.

Le Québec compte dix-sept RRSSS.

* L'annexe présente la situation actuelle des principales structures locales et régionales.